

## Arrêté n° 2021-02

modifiant la répartition des emplois du 1<sup>er</sup> degré dans le département des Landes à la rentrée 2021 :

L'Inspecteur d'académie

Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Landes

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,

Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,

Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Vu les avis des comités techniques spéciaux départementaux recueillis les 22 juin et 29 juin 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Landes

ARRETE

**Article 1** : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021 les mesures suivantes au titre de la démographie :

### 1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 9 ETP

- Ecole maternelle du Bourg Neuf à MONT DE MARSAN (6<sup>ème</sup> classe)
- RPI CAUNEILLE/ST CRICQ DU GAVE/SORDE L'ABBAYE (2<sup>ème</sup> classe à l'école de CAUNEILLE)
- RPI BOUGUE/LAGLORIEUSE/MAZEROLLES (3<sup>ème</sup> classe à MAZEROLLES)
- Ecole primaire de LÉON (6<sup>ème</sup> classe)
- Ecole primaire de MÉES (7<sup>ème</sup> classe)
- Ecole primaire de STE MARIE DE GOSSE (6<sup>ème</sup> classe)
- RPI concentré de MIRAMONT SENSACQ (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe)
- Ecole primaire Bel Air de MIMIZAN (5<sup>ème</sup> classe)

### 1.2 Fermetures de classes ordinaires : - 6 ETP

- Ecole maternelle de TARTAS (devient 2 classes)
- Ecole élémentaire Bourg de Mimizan (7<sup>ème</sup> classe + 1 ULIS)
- Ecole maternelle H. Lavielle de ST PAUL LES DAX (devient 4 classes)
- Ecole primaire de TERCIS (devient 4 classes)

- Ecole élémentaire de PIMBO (fermeture école)
- Ecole élémentaire de SORBETS (fermeture école)

**Article 2** : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives aux moyens de l'occitan : 0.50 ETP

- Ouverture de 0.50 ETP Ecole primaire de MAGESQ

**Article 3** : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives aux décharges de direction modifiées suite à la nouvelle réglementation : 3.28 ETP

- Ecole primaire d'ANGRESSE (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole primaire J. Jaurès de ST ANDRE DE SEIGNANX (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire de St MARTIN DE SEIGNANX (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire J. Moulin de MONT DE MARSAN (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire Gare de MORCENX (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire H. Lavielle de ST PAUL LES DAX (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire Biarnès de ST PIERRE DU MONT (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole primaire de GRENADE (9 classes) pas de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole primaire de ST JEAN DE MARSACQ (9 classes) passe de 0.33 à 0.50 soit 0.17 d'augmentation
- Ecole élémentaire d'ONDRES (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole élémentaire Y. Ulysse de LABENNE (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole élémentaire St Exupéry de CAPBRETON (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole élémentaire Le Pin Vert de SANGUINET (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole primaire Jules Ferry de ST PIERRE DU MONT (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole primaire R. Badinter de Dax (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation
- Ecole primaire de TOSSE (13 classes) passe de 0.50 à 0.75 soit 0.25 d'augmentation

**Article 4** : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives aux transferts de poste : 1 ETP

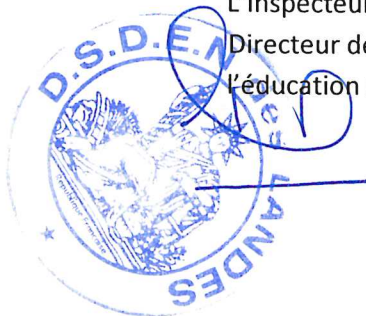
- 1 ETP CANOPE de Mimizan transféré à CANOPE de MONT DE MARSAN

**Article 5** : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des landes.

Mont-de-Marsan, le 30 juin 2021

L'Inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Landes



Bruno BREVET